

À Merlevenez, le 20 janvier 2024

La Présidente
à
Mesdames et messieurs
les conseillers communautaires

Direction Générale

Affaire suivie par : Bénédicte Le Brun

Objet : CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pièces jointe : Note de synthèse et annexes

Mesdames et messieurs les Conseillers communautaires,

J'ai le plaisir de vous inviter à la prochaine séance du Conseil communautaire qui se tiendra le :

Mardi 28 janvier 2025 à 18h30

Salle Xavier Grall – 11 rue des Mésanges – Merlevenez

L'ordre du jour de la séance, la note de synthèse et ses différentes annexes sont annexés à la présente invitation.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,
Sophie LE CHAT



Blavet Bellevue Océan Communauté

Parc d'activités de Bellevue - Allée de Ti-Neüé - 56700 MERLEVEZ

Tél. 02 97 65 62 90 | contact@cbbbo.fr

www.bbo-communaute.bzh



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 28 janvier 2025 – 18h30 – Salle Xavier Grall - Merlevenez

Ordre du jour

Gestion de l'assemblée

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Ressources Humaines

2. Régularisation de la délibération relative au régime indemnitaire police à la suite du nouveau décret

Finances

3. Régularisation régie suite au vol par effraction

Environnement

4. Aide à la location de couches lavables
5. Définition du montant annuel alloué à l'aide à l'achat de culottes menstruelles

Tourisme

6. Modification de la taxe de séjour pour 2026

Partenariats

7. Convention pacte territorial France Rénov'
8. Demandes de subventions pour 2025

Développement économique

9. Validation Pass Commerce
10. Vœux permis minier

Questions diverses

Copie pour information :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène

Copie pour invitation :

Mesdames et Messieurs les journalistes du Télégramme et de Ouest France

Blavet Bellevue Océan Communauté

Parc d'activités de Bellevue - Allée de Ti-Neüé - 56700 MERLEVEZ

Tél. 02 97 65 62 90 | contact@cbbbo.fr

www.bbo-communaute.bzh

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq - Dix-huit heures trente – Salle Xavier Grall à Merlevenez

Envoyée le : Mardi 21 janvier 2024

Publiée le : Mardi 21 janvier 2024

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2024	2
2. REGULARISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE POLICE A LA SUITE DU NOUVEAU DECRET	2
3. REGULARISATION REGIE SUITE AU VOL PAR EFFRACTION	4
4. AIDE A LA LOCATION DE COUCHES LAVABLES	5
5. DEFINITION DU MONTANT ANNUEL ALLOUE A L'AIDE A L'ACHAT DE CULOTTES MENSTRUELLES	6
6. MODIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR POUR 2026	7
7. CONVENTION PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'	8
8. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR 2025	9
9. VALIDATION PASS COMMERCE	9
10. VŒUX PERMIS MINIER	10
11. QUESTIONS DIVERSES	10

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024

Rapporteure : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente met aux votes le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 5 décembre 2024. Le compte-rendu a été transmis via la plate-forme Idelibre le 18 décembre 2024.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ D'ADOPTER le procès-verbal du Conseil communautaire du 5 décembre 2024

2. Régularisation de la délibération relative au régime indemnitaire Police à la suite du nouveau décret

Rapporteure : Sophie LE CHAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, articles L714-4 et L714-13 ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Suite à la modification du décret concernant le régime indemnitaire des Policiers municipaux, il est désormais possible d'instaurer **l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement** pour les policiers municipaux.

Cette indemnité est déjà appliquée pour l'ensemble des agents de droit public de l'intercommunalité.

Pour rappel, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable. Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Le taux individuel de la part fixe ;
- Des critères pour l'attribution de la part variable ;
- Le plafond de la part variable.

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement peuvent être désormais les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale ;
- Chefs de service de police municipale ;

- Agents de police municipale ;
- Gardes champêtres.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Instauration de la part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants :

- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Instauration de la part variable

Les montants plafonds annuels sont définis comme suit :

- 5000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Seront pris en compte (exemples) les critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle, des événements liés à l'actualité, des événements exceptionnels, ...

Modalités d'attribution

La Présidente fixera les attributions individuelles par arrêté.

Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

Versement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Elle sera complétée d'un versement annuel au mois de novembre sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Absentéisme

Application du décret de 2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

L'ISFE est maintenue durant les congés suivants :

- Congés annuels ;
- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés d'invalidité temporaire imputable au service ;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption.

L'ISFE est supprimée pendant les congés suivants :

- Congés de longue maladie ;

- Congés de grave maladie ;
- Congés de longue durée.

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Afin de lutter contre l'absentéisme court mais répété et la durée des arrêts pour maladie ordinaire, les primes seront supprimées à compter du 11^{ème} jour d'arrêt pour maladie au prorata du nombre de jours d'absence sur l'année civile. Elles subiront un abattement pour les jours d'absences excédant 10 jours par année civile. Les primes seront maintenues si hospitalisation.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

VU l'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

- _ **D'ADOPTER** la proposition de la Présidente ;
- _ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- _ **DE DECIDER** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

3. Régularisation régie suite au vol par effraction

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Un vol par effraction a été commis à l'Atelier dans la nuit du 21 décembre 2024 au 22 décembre 2024 dans ses locaux situés 8 rue Hent en Douar, Parc d'activités de Bellevue à Merlevenez.

Une plainte a été déposée le 24 décembre 2024 auprès de la Communauté de brigades de Port-Louis par Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Vice-président de BBO Communauté et Maire de la commune de Nostang.

L'ajustement de la régie a permis de déterminer que le préjudice pour la collectivité s'élève à 301,60 € (Trois cent un euros et soixante centimes).

Le déficit de 301,60 € a fait l'objet le 07/01/2025 d'un enregistrement au débit du compte 4678 de Blavet Bellevue Océan Communauté auprès de la Trésorerie et devra être régularisé par l'émission d'un mandat de paiement ordinaire sur l'exercice 2025 de nature fonctionnement au compte 65883 pour un montant de 301,60 € (PJ : Délibération du Conseil communautaire, dépôt de plainte et PV de vérification).

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

- _ **D'AUTORISER** la Présidente à porter la charge du préjudice d'un montant de 301,60 € sur le budget général de BBO Communauté ;
- _ **D'EMETTRE** un titre sur l'exercice 2025 au bénéfice de la régie pour supprimer le déficit (au compte 65888).

4. Aide à la location de couches lavables

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Pour rappel, BBO Communauté propose depuis 2010 une contribution financière aux familles qui font l'acquisition de couches lavables.

Une délibération du 12 novembre 2020 arrête les modalités de cette aide à l'achat : Une contribution de 60€ pour l'achat d'un pack de 15 couches lavables sous réserve de la signature d'une convention d'engagement et de la fourniture d'une facture d'achat ou d'une attestation sur l'honneur du vendeur pour les achats d'occasion.

Lors du comité de pilotage du 27 mars 2024, il avait été présenté aux Elus de la commission déchets un état des lieux sur l'utilisation de l'aide à l'achat de couches lavables par les usagers. Face au déclin de la demande de cette aide, il a été proposé de lancer une nouvelle prestation de location ou de prêt de couches lavables.

Cette nouvelle prestation permettrait de lever les freins à l'utilisation des couches lavables :

- Le manque de connaissances pour se lancer ;
- La diversité des marques de couches et l'impossibilité de les essayer avant d'acheter.

Une étude de faisabilité sur la mise en place d'un système de prêt de couches en régie a été menée. Il s'avère que BBO Communauté ne dispose pas des équipements de lavage et de séchage nécessaires, ni assez de temps agent pour gérer toute la logistique de cette prestation.

Lors du même comité de pilotage, une solution de location clé en main proposée par des entreprises ou associations avait été présentée. Cette prestation comprendrait un kit de 24 couches de trois marques différentes avec tout le nécessaire pour se lancer et un accompagnement des parents en Visio par l'entreprise de location.

Un devis a été demandé à l'Atelier des langes, une association des pays de la Loire, et le coût pour un mois de location de 24 couches serait de 82.05€ HT.

Un accompagnement de 20 familles par an aurait donc un coût de 1 641 € HT pour le service.

Cette prestation serait complétée par la mise en place d'ateliers d'information sur les couches lavables, à raison d'un atelier en présentiel et deux ateliers en visioconférence la première année. Le coût d'un atelier en présentiel serait de 225€ HT et de 83.33€ HT en visioconférence.

Proposition :

Il est proposé que BBO Communauté prenne en charge 1 mois de location. Puis les parents décideraient d'acheter ou non les couches, ou bien de les louer directement au prestataire. Dans le cas d'un achat, les parents pourraient bénéficier de l'aide de 60€ déjà en place sur BBO Communauté.

Enjeux :

Les couches et autres textiles sanitaires jetables représentent encore 14% des ordures ménagères résiduelles. Limiter leur utilisation est un levier important pour réduire les déchets et atteindre les objectifs du PLPDMA d'ici 2028.

Pour rappel, un enfant produit 1 tonne de couches jetables dans sa vie. Le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles s'élevant à environ 280€, les économies seraient importantes si nous incitions davantage les parents du territoire à utiliser des couches lavables.

Etales du projet :

- 1) Proposition de la mise en place de la nouvelle offre lors du 1^{er} conseil communautaire de 2025 ;
Avant la fin du 1^{er} trimestre 2025 ;
- 2) Mise en place de la convention avec l'association ;
- 3) Création de la communication sur la nouvelle offre ;
- 4) Diffusion de l'offre au grand public ;
- 5) Organisation d'ateliers avec les parents, les crèches et les assistantes maternelles.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ DE METTRE EN PLACE une aide à la location de couches lavables ;

_ D'ATTRIBUER une aide aux familles en prenant en charge un mois de location, soit 82.05€ HT / famille ;

_ D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la proposition financière avec l'association "L'Atelier des Langes" pour les prestations suivantes :

- Location de couches lavables pour un montant de 82.05€ HT / mois / famille.
- Animation d'ateliers d'information sur les couches lavables, pour un montant unitaire de 225€ HT en présentiel et 83.33€ HT en visio.

5. Définition du montant annuel alloué à l'aide à l'achat de culottes menstruelles

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Dans le cadre des actions du PLPDMA concernant la sensibilisation du grand public aux pratiques zéro déchet, une aide à l'achat de culottes menstruelles a été votée en Conseil communautaire le 8 Octobre 2024.

Suite à ce vote, la présente proposition de délibération a pour objet de définir le budget annuel qui sera alloué à cette aide. Elle a également pour objet de définir la date de début de prise en charge des demandes d'aide et de préciser un critère d'éligibilité.

Les enjeux du projet sont les suivants :

- Promouvoir un mode de consommation permettant de réduire la production de déchets au quotidien ;
- Proposer un budget qui soit en cohérence avec les potentielles demandes des usagers du territoire.

Après analyse du budget du service déchets, il est proposé aux Elus de prévoir un budget annuel de 5000 €. Cela devrait permettre d'accepter environ 50 demandes par an.

Il est proposé aux élus de fixer la date de début d'éligibilité des factures d'achat au 8 Octobre 2024. Cette rétroactivité permettra de ne pas pénaliser les personnes qui auraient acheté des culottes menstruelles dès l'annonce de la mise en place de l'aide dans la presse.

Concernant le justificatif d'achat, il est proposé d'ajouter une obligation de date d'achat de moins de 6 mois.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ D'AUTORISER le service déchets de BBO Communauté à plafonner le budget d'aide à l'achat de culottes menstruelles à 5000€ / an, à accepter les demandes d'aides concernant des achats postérieurs au 8 octobre 2024 uniquement, et datant de moins de 6 mois.

6. Modification de la taxe de séjour pour 2026

Rapporteur : Véronique LE SERREC

VU la délibération du 3 juin 2021 instituant la taxe de séjour intercommunale ;

VU la délibération du 3 octobre 2022 mettant en place un service de paiement en ligne pour la taxe de séjour ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la taxe de séjour pour 2026 ;

Il est proposé de modifier certains tarifs de la taxe de séjour :

Catégories d'hébergement	Tarification proposée par la commission Tourisme pour 2026	Fourchette légale
Palaces	4 €	Entre 0.70 et 4.10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3 €	Entre 0.70 et 3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2 €	Entre 0.70 et 2.30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 €	Entre 0.50 et 1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.70 €	Entre 0.30 et 0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.60 €	Entre 0.20 et 0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	Entre 0.20 et 0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3, 5 %	1% à 5%

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ DE MODIFIER les tarifs comme présenté pour 2026.

7. Convention pacte territorial France Rénov'

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'énergie ;

VU la délibération 2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, relatif à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;

VU la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;

CONSIDERANT La convention tripartite SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique), signée par la Région Bretagne, ALOEN et BBO Communauté, qui permet depuis 2022 de financer les actions visant à :

- Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers et des copropriétés ;
- Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation : actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés ;
- Soutenir le déploiement d'un service de conseil pour les petits locaux tertiaires privés (commerces, bureaux, restaurants...).

A compter du 1^{er} janvier 2025, le Pacte territorial France Rénov', constituera le nouveau cadre de gouvernance et de financement du guichet unique de l'habitat. Ce dispositif prend ainsi la suite SARE du porté par la Région Bretagne depuis 2020.

Il sera axé sur 3 volets complémentaires :

- Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
- Accompagnement (volet facultatif) : l'EPCI a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Le conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024, permet au maître d'ouvrage de déroger au principe de contractualisation avec l'Anah avant le 31 décembre 2024 dès lors que ce dernier s'engage à conclure un Pacte territorial France Rénov' avant le 31 mars 2025.

Cette possibilité permet à BBO Communauté de calibrer les objectifs du futur Programme d'intérêt général en matière d'accompagnement.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

- _ **D'APPROUVER** la convention de pacte territorial France Rénov' 2025-2029 avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- _ **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents ;
- _ **D'AUTORISER** Madame La Présidente à solliciter les subventions associées à cette décision.

8. Demandes de subventions pour 2025

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Pour rappel, BBO Communauté porte en 2025 trois projets d'investissement susceptibles de faire l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR, DSIL, Fonds vert), de la Région (programme Bien Vivre en Bretagne), du Département ou de l'Union Européenne (LEADER).

Ces projets sont :

- L'extension et le réaménagement de la parcelle de L'Atelier, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 6 février 2024. Le projet est au stade Avant-Projet Définitif (APD) en lien avec le cabinet Jezo, validé par les Elus du Bureau communautaire le 31 janvier 2025 ;
- La rénovation et la mise aux normes accessibilité du village de gîtes Le Remoulin. Une demande de subvention pour les études permettant de créer un programme de travaux a été approuvée par délibération du Conseil communautaire du 6 février 2024. L'étude a été menée et a abouti à un programme de travaux d'environ 1 270 000 € sur 7 ans ;
- La rénovation des aires d'accueil des Gens du Voyage de Kervignac et Plouhinec, préconisée par le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage 2023-2029.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

- _ **D'AUTORISER** la Présidente à demander des subventions sur les programmes de soutien de l'Etat (DSIL, DETR, Fonds vert), de la Région Bretagne (Bien Vivre en Bretagne), du Département du Morbihan et de l'Union européenne (LEADER), ou tout autre programme permettant d'obtenir un soutien financier pour ces trois projets ;
- _ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

9. Validation Pass Commerce

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le Pass' Commerce Artisanat. BBO Communauté porte cette aide sur son territoire afin de soutenir son tissu commercial et artisanal.

Pour rappel, cette aide est une subvention dont le mode de calcul est le suivant :

_ 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 16 700 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 5 000 €.

L'aide attribuée est cofinancée à parité par la Région Bretagne et BBO Communauté à 50% chacun pour les communes de moins de 5.000 habitants. Pour les communes de plus de 5 000 habitants, le cofinancement sera à hauteur de 30% pour la Région, 50% pour BBO Communauté et 20% pour la commune d'implantation (Kervignac ou Plouhinec).

BBO Communauté avancera la totalité de la subvention et sollicitera la Région et éventuellement les communes concernées pour le cofinancement.

Dans ce cadre, il est proposé de valider la subvention Pass' Commerce Artisanat pour les projets suivants :

Entreprise	Nature de la dépense	Montant de la dépense	Montant total de la subvention	Montant a la charge de BBO Communauté	Montant à appeler auprès de la Région	Montant à appeler auprès de la commune (Kervignac)
Société DOMAOULI Panier sympa Commerce d'alimentation générale	Agencement vitrines Système informatique	53 830 €	5 000 €	2 500 €	1 250 €	1 250 €

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

D'AUTORISER la Présidente à verser la subvention à l'entreprise mentionnée dans le tableau ci-dessus sous condition qu'elle apporte les justificatifs de ses dépenses ;

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à appeler le co-financement de la Région et de la commune de Kervignac.

10. Vœux permis minier

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le vœu présenté par Mme Le Floch contre l'exploration minière menée sur le territoire de BBO Communauté.

11. Questions diverses